



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_03

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales

Considérant que le club Auto Rétro Midi Pyrénées domicilié à Colomiers (31) organisera un rassemblement de voitures anciennes et qu'il y a lieu d'accueillir les participants le 1^{er} mai 2024,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les participants seront autorisés à stationner sur la Place Paul Saissac le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 8 heures et 20 heures.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 4 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 08 Janvier 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ... 8 JAN. 2024 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 8 JAN. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.